

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-067-DGS

Nomenclature : 5.6.4

OBJET : REMBOURSEMENT AUX ÉLUS MUNICIPAUX DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE À DOMICILE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Fait à Tarnos,
 le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 20/05/2022*

Monsieur le Maire expose,

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 dite Loi « Engagement et proximité » a prévu la possibilité de remboursement des frais d'aides à la personne, engagés par les élus en raison de leur participation à des réunions municipales, pour la garde d'enfants de moins de 16 ans ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.



Il est donc proposé que l'ensemble des conseillers municipaux puisse bénéficier d'un remboursement de ces frais par la Commune en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- séances plénières du Conseil municipal
- réunions des commissions municipales dont ils sont membres
- réunions des Assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune

Ces frais seront remboursés à hauteur du reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières, crédits ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance, sur présentation de justificatifs permettant à la Ville de s'assurer :

- de la qualité du bénéficiaire (enfants de moins de 16 ans, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile)
- d'un état de frais mentionnant la date et les heures concordant avec les réunions, du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales
- d'une déclaration sur l'honneur de l'élu, permettant de s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement (reste à charge réel)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-1 et L 2123-18-2

DELIBERE

FIXE comme suit les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile :

OBJET	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
S'assurer de la qualité du bénéficiaire dont la garde par les membres du Conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille • Copie de la carte d'invalidité • Certificat médical • Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base de pièces justificatives fournies	<ul style="list-style-type: none"> • Copie des décomptes certifiés exacts
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue d'une de ces réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé



OBJET	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration écrite sur l'honneur par l'élu, datée et signée• Copie des décomptes certifiés exacts• Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

DIT que les crédits sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr